

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 12-339-1925 promulguant le décret du 20 janvier 1925 qui modifie l'article 231 du décret du 30 décembre 1912 en ce qui concerne les paiements effectués à des parties prenantes illettrées dans l'impossibilité de signer,

n° 12-339-1925

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
12 février 1925

Numéro JO
n° 339 du 01/02/1925

Date du numéro
1 février 1925

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis dépendances. chevalier de la légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1944, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1954: Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires: Vu le décret du 20 janvier 1925 (inséré au Journal officiel de la République française des 26 et 27 janvier 1925, page 1004, modifiant l'article 231, paragraphe 5, du décret du 30 décembre 1912 en ce qui concerne la consécution des paiements effectués à des parties prenantes illettrées ou dans l'impossibilité de signer,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué dans la colonie, pour y être exécuté selon sa forme et teneur, le décret du 20 janvier 1925 modifiant l'article 231, paragraphe 5, du décret du 30 décembre 1912 en ce qui concerne le paiement à des parties prenantes illettrées dans l'impossibilité de signer. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHapon-
BAISSAC